

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.30 : CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT AVEC LE CIG GRANDE COURONNE ILE-DE-FRANCE

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.30 : CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVEC LE CIG GRANDE COURONNE ILE-DE-FRANCE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les agents du Syndicat peuvent rencontrer des situations dans lesquelles ils s'estiment victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

CONSIDERANT que ces situations peuvent présenter des difficultés de gestion directe par les services du Syndicat de l'Orge,

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France assure la mission de recueil des signalement effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour utiliser ce dispositif proposé par le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer une convention de gestion du dispositif de signalement avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, pour une durée de 3 ans,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 24 septembre 2024,

Le Président

François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE

La secrétaire de séance

Camille BERTINE
SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.31 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES DIAGNOSTICS DE CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX DES COMMUNES SOUS LA COMPETENCE COLLECTE DU SYNDICAT DE L'ORGE

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.31 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES DIAGNOSTICS DE CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX DES COMMUNES SOUS LA COMPETENCE COLLECTE DU SYNDICAT DE L'ORGE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la plupart des communes situées sur le territoire du Syndicat de l'Orge ont mis en conformité l'assainissement de leurs bâtiments, notamment grâce aux aides financières de l'AESN, du Département et de la Région et avec l'appui du suivi technique du Syndicat,

CONSIDERANT que pendant une dizaine d'années, le Syndicat de l'Orge aval a porté une opération de mise en conformité des bâtiments publics sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT que les communes de l'amont n'ont pas toutes bénéficié de ce dispositif ni réalisé un diagnostic assainissement de leurs bâtiments,

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge souhaite inciter les communes, pour lesquelles il exerce la compétence collective, à réaliser le contrôle de l'assainissement de l'ensemble de leurs bâtiments communaux,

CONSIDERANT qu'il est prévu de réaliser le diagnostic assainissement d'environ 200 bâtiments communaux,

CONSIDERANT que les travaux de la mise en conformité des bâtiments communaux resteront à la charge des communes,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être subventionnés par L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de l'Essonne,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne pour réaliser des diagnostics de conformité sur les rejets d'eaux usées non domestiques et assimilées de bâtiments communaux ou s'exerce la compétence collective du Syndicat de l'Orge,

DIT que les dépenses et crédits correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 24 septembre 2024,


Le Président
François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE


La secrétaire de séance
Camille BERTINE
SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.32 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE SYNDICAT DE L'ORGE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS-SUD SEINE-ESSONNE-SENART, RELATIF AUX DEVERSEMENTS DES EAUX USEES DANS LES OUVRAGES DU SYNDICAT DURANT LA PERIODE DU 7 AU 10 NOVEMBRE 2022

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-

SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.32 : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE SYNDICAT DE L'ORGE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS-SUD SEINE-ESSONNE-SENART, RELATIF AUX DEVERSEMENTS DES EAUX USEES DANS LES OUVRAGES DU SYNDICAT DURANT LA PERIODE DU 7 AU 10 NOVEMBRE 2022

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que lors de la création du quartier du « Dock des Alcools » à Ris-Orangis, la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud a mis en place deux postes de refoulement des eaux usées en série, dits « poste de Fromont » et « poste de Trousseau », afin d'acheminer les eaux du quartier du Dock, ainsi que celles d'une partie de la ville de Ris-Orangis, vers la station d'épuration d'Evry-Courcouronnes,

CONSIDERANT qu'en cas de panne ou de mise à l'arrêt programmé, tout ou partie des eaux usées transitant par le poste de Fromont peuvent ainsi être by-passées pour rejoindre temporairement le réseau de transport du Syndicat, puis la station de traitement des eaux usées du SIAAP,

CONSIDERANT qu'une casse est survenue le 7 novembre 2022 au niveau du poste de Fromont, entraînant l'arrêt du fonctionnement de l'ouvrage. Ainsi, du 7 au 10 novembre 2022, 16 380 m³ d'eaux usées en provenance du bassin de collecte du poste de Fromont ont été déversées dans le collecteur syndical situé en aval du poste de relevage du Chemin des Glaises géré par l'agglomération Grand Paris-Sud Seine Essonne Sénart,

CONSIDERANT que durant cette période, il n'existait pas de convention fixant les conditions techniques, administratives et financières relatif aux déversements ponctuels d'eaux usées du bassin de collecte du poste de Fromont dans les ouvrages du Syndicat,

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire de signer un protocole d'accord entre le Syndicat et la Communauté d'agglomération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer un protocole d'accord avec la Communauté d'agglomération Grand-Paris-Sud Seine-Essonnes-Sénart, pour fixer les modalités liées aux déversements des eaux usées dans les ouvrages du Syndicat de l'Orge durant la période du 7 au 10 novembre 2022,

DIT que les dépenses et crédits correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 24 septembre 2024,

Le Président
François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE

La secrétaire de séance
Camille BERTINE
SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.33 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA POSE, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE POINTS DE MESURE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU DIAGNOSTIC PERMANENT SUR LE BASSIN VERSANT DE LA STEP DE BRIIS

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Camille BERTINE, 14e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.33 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA POSE, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE POINTS DE MESURE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU DIAGNOSTIC PERMANENT SUR LE BASSIN VERSANT DE LA STEP DE BRIIS

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les arrêtés du 21 juillet 2015 et du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

CONSIDERANT l'obligation pour les exploitants d'installations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 (10 000 EH), de réaliser un diagnostic permanent de leur système d'assainissement,

CONSIDERANT que le bassin versant de la STEP dite de Briis est formé des réseaux de collecte des communes de Limours en Hurepoix et de Briis-sous-Forges, de réseaux de collecte de Forges-Les-Bains et Pecqueuse gérés par le Syndicat de l'Orge, du collecteur intercommunal géré par le Syndicat de l'Orge et de la station d'épuration du SIAL,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre d'un diagnostic permanent, des points de mesures de débitmétrerie doivent être installés, entretenus et les données récoltées doivent être exploitées,

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge dispose des moyens techniques, administratifs et humains pour lancer et suivre la prestation,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un partenariat technique et financier entre le Syndicat de l'Orge et les communes de Limours et de Briis-sous-Forges pour permettre la bonne réalisation de cette prestation,

CONSIDERANT que cette prestation est subventionnable par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau-Seine-Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec les communes de Briis-sous-Forges et Limours pour la pose, la maintenance et l'exploitation de points de mesures de débitmétrerie,

AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau-Seine-Normandie,

DIT que les crédits et dépenses correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 24 septembre 2024,

Le Président

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

La secrétaire de séance

Camille BERTINE

SYNDICAT DE L'ORGE

N°2024.34 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU SDA DES BASSINS VERSANTS DES STEP DE BRIIS, BAJOLET, FRILEUSE ET LE COUDRAY

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.34 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU SDA DES BASSINS VERSANTS DES STEP DE BRIIS, BAJOLET, FRILEUSE ET LE COUDRAY

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, qui impose aux agglomérations d'assainissement, générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 (10 000 EH), de réaliser un diagnostic permanent de son système d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de relancer un diagnostic périodique, dit Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que la réalisation d'une étude unique sur l'ensemble du bassin versant est une opportunité qui permettra de mettre en cohérence l'ensemble des mesures sur des mêmes périodes de relevés,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un partenariat technique et financier entre le Syndicat de l'Orge, le SIAL, Limours et Briis pour permettre la bonne réalisation de ce SDA,

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge dispose des moyens techniques, administratifs et humains pour lancer et suivre cette étude,

CONSIDERANT que les dépenses d'études relatives aux réseaux seront réparties au prorata des linéaires de réseaux qui sont de la compétence du Syndicat de l'Orge, de Briis et de Limours,

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge prendra en charge les frais afférents à la STEP de Bajolet, le SIAL prendra en charge les frais afférents à la STEP de Briis et la commune de Briis-sous-Forges prendra en charge les frais correspondants aux STEP de Frileuse et Le Coudray,

CONSIDERANT que cette prestation est subventionnable par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal d'assainissement SIAL et les communes de Limours et Briis-sous-Forges pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des bassins versants des STEP de Briis, Bajolet, Frileuse et le Coudray,

AUTORISE le Président à déposer des dossiers de subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Reçu le 07/10/2024 ~~07~~ que les crédits et dépenses correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 24 septembre 2024,

Le Président
François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

La secrétaire de séance
Camille BERTINE

SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.35 : DEPOT D'UN AVENANT A LA DECISION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES MISES EN CONFORMITE DES PARTICULIERS SOUS PARTIES PRIVATIVES SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DE L'ORGE

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.35 : DEPOT D'UN AVENANT A LA DECISION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES MISES EN CONFORMITE DES PARTICULIERS SOUS PARTIES PRIVATIVES SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DE L'ORGE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'une convention de mandat pour des aides au financement de mise en conformité a été signée le 3 juin 2021 entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et le Syndicat de l'Orge.

CONSIDERANT qu'une Décision d'Autorisation d'Engagement (DAE) a été signée le 29 juillet 2021 pour un montant de 867 080 €,

CONSIDERANT qu'en date du 6 juin 2024, le Syndicat a sollicité l'AESN afin d'accorder, par avenant, une prorogation de délai de cette DAE jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin du 11^e programme,

CONSIDERANT qu'il existe un risque d'interruption du versement des aides auprès de nos usagers jusqu'à la validation de la prochaine DAE qui ne prendra effet qu'en avril 2025,

CONSIDERANT que l'enveloppe d'aide disponible pour le paiement des attributaires s'élève à 116 000€ ce qui limite les versements sur une période de 2 à 3 mois,

CONSIDERANT que le Syndicat prévoit d'engager des procédures auprès des usagers actuellement non-conformes afin de pouvoir notifier le maximum de projets avant le 31 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à déposer une demande d'avenant à la Décision d'Autorisation d'Engagement du 29/07/2021 auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

DIT que les crédits et dépenses correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 24 septembre 2024,

Le Président

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

La secrétaire de séance

Camille BERTINE

SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.36 : ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AD 31 SUR LA COMMUNE DE BREUILLET

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.36 : ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AD 31 SUR LA COMMUNE DE BREUILLET

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la stratégie foncière du Syndicat,

CONSIDERANT que la Commune Breuillet subit depuis de nombreuses années des problèmes d'inondation dans le secteur dit de « Port Sud »,

CONSIDERANT qu'une étude hydraulique détaillée a été réalisée par un bureau d'études afin de définir des scénarii d'aménagement nécessaires à la réduction de la vulnérabilité aux inondations de la résidence de Port Sud,

CONSIDERANT que la solution retenue nécessite la réalisation de plusieurs aménagements dont certains seront réalisés sur la parcelle AD n°31, classée en priorité 2 de la stratégie foncière du fait notamment de son classement en secteur orange et rouge au PPRi, en zone humide avérée au SAGE et de la présence de la Grande Boëlle et de l'Orge,

CONSIDERANT que la parcelle appartient à une SCI et qu'après négociation avec le propriétaire, un compromis a été trouvé pour une cession à 1,5€ le m².

CONSIDERANT outre les objectifs de lutte contre les inondations, que cette acquisition associe la renaturation de la Böelle et qu'environ 3ha90 seront vendus par la SCI au Syndicat de l'Orge,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à acquérir partiellement la parcelle AD N°31 sur la commune de Breuillet, signer tous les actes et engager les frais liés à cette acquisition,

AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne,

DIT que les dépenses et crédits correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 24 septembre 2024,

Le Président
François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

La secrétaire de séance
Camille BERTINE

SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.37 DEMANDE DE SUBVENTION ET ACQUISITIONS DES PARCELLES AL N°416, AL N°422 SUR LA COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.37 DEMANDE DE SUBVENTION ET ACQUISITIONS DES PARCELLES AL N°416, AL N°422 SUR LA COMMUNE DE JUVISY-SUR-ORGE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la stratégie foncière du Syndicat,

CONSIDERANT la participation du Syndicat dans le projet de réouverture de l'Orge dans le centre-ville de Juvisy-sur-Orge,

CONSIDERANT que le projet implique l'acquisition des parcelles AL n° 416 et 422 qui correspondent au futur emplacement du lit et des berges de l'Orge,

CONSIDERANT que ces parcelles d'une surface totale de 700m², correspondent à 29 places de stationnements appartenant à la Société Générale,

CONSIDERANT qu'après négociation, la Société Générale a confirmé par courrier en date du 9 septembre 2024, son accord pour une cession au prix de 200 000€,

CONSIDERANT que le projet peut être subventionné,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à procéder à l'acquisition des parcelles AL n°416 et AL n°422 sur la commune de Juvisy-sur-Orge, signer tous les actes et engager tous les frais liés à l'acquisition,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne, le Conseil régional Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 24 septembre 2024,

Le Président
François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

La secrétaire de séance
Camille BERTINE

SYNDICAT DE L'ORGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.38 : ACQUISITION DE PARCELLE AP N°49 A LONGPONT-SUR-ORGE DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURE SAFER, DOSSIER N° AA 91 240021

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.38 : ACQUISITION DE PARCELLE AP N°49 A LONGPONT-SUR-ORGE DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURE SAFER, DOSSIER N° AA 91 240021

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la stratégie foncière du Syndicat,

CONSIDERANT l'appel à candidature de la SAFER Dossier n° AA 91 240021,

CONSIDERANT que Le Syndicat a été saisi par la SAFER dans le cadre de la cession de la parcelle AP 49, de 247m² située au bord de l'Orge,

CONSIDERANT que cette parcelle fait partie d'une vente de 9 parcelles, d'une surface totale de 3ha 02a 34ca et que le Syndicat est concerné par la parcelle AP n° 49, pour un prix prévisionnel de vente de 840 euros, soit 3,4 €/m²,

CONSIDERANT que la parcelle AP n° 49 correspond à une parcelle située en secteur 2 de la stratégie foncière,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à acquérir la parcelle AP n°49 sur la commune de Longpont-sur-Orge, signer tous les actes et engager les frais liés à cette acquisition,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 24 septembre 2024,


Le Président
François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE


La secrétaire de séance
Camille BERTINE
SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.39 : DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE DES DIGUES DE LA MORTE RIVIERE A VIRY-CHATILLON

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.39 : DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE DES DIGUES DE LA MORTE RIVIERE A VIRY-CHATILLON

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYORP et notamment sa compétence GEMAPI,

VU l'article L 566-12-2 du Code de l'Environnement relatif à la mise en place de servitudes de type PM7,

VU l'arrêté n°2022-DDT-SE-246 du 27 juin 2022 portant autorisation du système d'endiguement de la Morte Rivière sur la commune de Viry-Châtillon,

CONSIDERANT la nécessité pour le SYORP d'avoir accès à l'arrière des digues pour réaliser leur surveillance et leur entretien en toutes circonstances,

CONSIDERANT que le canal de la Morte Rivière, construit en 1930 sur la commune de Viry-Châtillon, constitue le bras de décharge de l'Orge vers la Seine et que ce canal est surmonté d'un parapet vertical en béton, destiné à protéger des inondations les lieux habités à proximité du cours d'eau,

CONSIDERANT que l'origine du canal se situe impasse Camélinat à Viry-Châtillon et que la Morte-rivière rejoint la Seine quai de Châtillon, après être passée sous la route nationale 7 et sous les voies SNCF à proximité de la gare,

CONSIDERANT que les deux digues du canal sont classées en système d'endiguement, catégorie B par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'arrêté n°2022-DDT-SE-246 portant autorisation du système d'endiguement de la Morte Rivière sur la commune de Viry-Châtillon, le Syndicat doit, soit justifier du droit d'accès à l'ensemble des ouvrages, soit déposer une demande de Servitude d'Utilité Publique (SUP) afin de justifier de son droit d'accès à l'ensemble des ouvrages,

CONSIDERANT que le PLU actuel de la commune de Viry-Châtillon comprend une bande d'inconstructibilité de 5 m et que la servitude du Syndicat s'établirait sur 4 mètres de large à partir du haut de digue, afin de permettre l'accès et l'entretien de celle-ci,

CONSIDERANT que cette mise en place de servitude s'accompagne d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'une servitude de type PM7, relative aux ouvrages ou infrastructures permettant de prévenir les inondations et les submersions,

APPROUVE la mise en œuvre de la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique au titre de l'article L 566-12-2 du Code de l'Environnement,

APPROUVE le dossier d'enquête publique relatif à l'instauration de la Servitude d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire,

Accusé de réception en préfecture

091-200087740-20240924-Bureau_202439-DE

Reçu le 14/10/2024 **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Préfecture, l'ouverture de l'enquête parcellaire ainsi que l'enquête publique nécessaire pour l'instauration de servitude d'utilité publique (type PM7),

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 24 septembre 2024,


Le Président
François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE


La secrétaire de séance
Camille BERTINE
SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.40 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC RTE SUR LA PARCELLE A N°557 A BRETIGNY SUR ORGE

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.40 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC RTE SUR LA PARCELLE A N°557 A BRÉTIGNY SUR ORGE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'opérateur RTE a pour projet de restructurer son réseau électrique local par la création d'une liaison double souterraine à 90 000 volts entre le poste SNCF dit « Les Saugées » situé sur la commune de Saint-Michel-sur-Orge et le poste RTE des « Loges » situé sur la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses études préalables, RTE doit réaliser un carottage sur 15m de profondeur et poser un piézomètre, sur la parcelle A n° 557 appartenant au Syndicat. Les données seront suivies pendant un an.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention d'occupation temporaire avec RTE afin que l'opérateur réalise son opération sur la commune de Brétigny sur Orge,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer une convention d'occupation temporaire de la parcelle A n°557 située à Brétigny-sur-Orge par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité RTE,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 24 septembre 2024,


Le Président
François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE


La secrétaire de séance
Camille BERTINE
SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.41 : DEMANDE DE SUBVENTION ET REALISATION DES TRAVAUX DE SUPPRESSION D'UN OBSTACLE A LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SUR LA PREDECELLE A VAUGRIGNEUSE

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

N°2024.41 : DEMANDE DE SUBVENTION ET REALISATION DES TRAVAUX DE SUPPRESSION D'UN OBSTACLE A LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SUR LA PREDECELLE A VAUGRIGNEUSE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la restauration de la continuité écologique engagée par le Syndicat, plusieurs obstacles ont été identifiés sur la Prédecelle, affluent de la Rémarde,

CONSIDERANT que l'ouvrage ciblé situé sur la commune de Vaugrigneuse est désaffecté, qu'il est constitué par plusieurs poteaux EDF en béton et de 2 culées maçonnées en meulière et qu'il induit une chute de 40cm,

CONSIDERANT que le retrait de cet obstacle permettra de créer 3,1km de continuité écologique,

CONSIDERANT que l'ouvrage est situé sur une propriété privée. Ces travaux feront donc l'objet d'une Déclaration d'intérêt Général (DIG) et d'un dossier de déclaration loi sur l'eau,

CONSIDERANT qu'un accord a été obtenu après discussion avec le propriétaire du site pour intervenir,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut financer jusqu'à 80% de l'assiette éligible de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à déposer une Déclaration d'Intérêt Général et une déclaration Loi sur l'Eau,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

DIT que le Syndicat de l'Orge informera les partenaires financiers de l'avancement des réalisations,

DIT que les travaux seront réalisés sous la charte Qualité nationale des ouvrages et aménagements de Gestion durable et intégrée des Eaux Pluviales,

DIT que les crédits et dépenses correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 24 septembre 2024,


Le Président
François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE


La secrétaire de séance
Camille BERTINE
SYNDICAT DE L'ORGE